



**Extrait du registre des délibérations de Conseil  
d'administration de l'Agence technique  
départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »**

**Séance du 12 juin 2024**

Date de la convocation : 6 juin 2024

Présidente : Sophie BORDERIE

**Délibération n°2024-CA-020**

Nombre de représentants pour le quorum (collèges 1 et 2)	21
Nombre de présents	18
Pouvoirs	3
Nombres de votants	21

**Objet : Convention de mise à disposition d'agents du Département auprès de Lot-et-Garonne Ingénierie**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin à 14h37, les administrateurs de l'Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » se sont réunis à Agen, dûment convoqués par mail du 6 juin 2024 sous la présidence de Madame Sophie BORDERIE.

**Pour le 1<sup>er</sup> collège – conseillères et conseillers départementaux**

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
BORDERIE Sophie	Présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BILIRIT Jacques	Vice –président	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sophie BORDERIE
DEVILLIERS Arnaud	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Danielle DHELIAS	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
GONZATO-ROQUES Christine	Vice-présidente	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Nathalie FOUANUD-VEYSSET
Nicolas LACOMBE	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MESSINA-VENTADOUX Annie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MIRANDE Jean-Jacques	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PAILLARES Marylène	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
TONIN Valérie	Vice-présidente	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
BORIE Daniel	Vice-président	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
CAPELLE Laurent	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DALLIES Vanessa	Conseillère départementale	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DELBREL Christian	Conseiller départemental	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Pour le 2<sup>ème</sup> collège - représentantes / représentant des communes, syndicats et EPCI adhérents**

NOM – Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir le cas échéant à
CAMINADE Didier	Président de la CC Fumel Vallée du Lot	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
DAILLEDOUZE François	Maire de Caudecoste	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
FOUNAUD VEYSSET Nathalie	Maire de Monflanquin	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
PEZZUTTI Christian	Vice-président de Val de Garonne Agglomération	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
POULIQUEN Guillaume	Maire d'Agnac	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Marie-France SALLES
RIVETTA Françoise	Maire de Sauméjan	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
SALLES Marie-France	Maire d'Engayrac	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

**Assistaient également :**

- Laurent DELRUE
- Aurélie LESPES-TORTUL
- Jean-Luc GIORDANA
- Yoann SOULACROIX
- Marie GULLAUMIN
- Sabine ESPINASSE

---

**Vu** l'article L. 5511-1 du CGCT ;

**Vu** l'article 23 des statuts de Lot-et-Garonne Ingénierie relatifs à la politique générale de l'agence.

---

Lors de la création de Lot-et-Garonne ingénierie par le Département, le rapport soumis aux conseillers départementaux et les statuts de l'agence prévoyaient la mise à disposition d'agents auprès de l'agence. Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités de cette mise à disposition conventionnelle.

**Après en avoir délibéré,  
le conseil d'administration, à l'unanimité :**

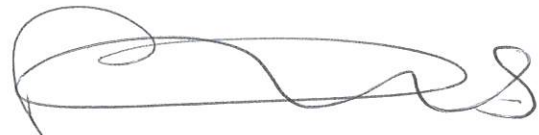
- valide le projet de convention avec le Département de Lot-et-Garonne pour la mise à disposition de 3 agents,
- précise que cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement semestriel au Département relatif à la rémunération et aux charges sociales de l'agent, par la DGCL ; le remboursement de cette rémunération devra suivre les hausses de salaire susceptibles de bénéficier à l'agent,
- autorise la Présidente du Conseil départemental de Lot-et-Garonne à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

La Présidente,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Télétransmission le

Publication le

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,  
La Présidente**



**Sophie BORDERIE**







**CONVENTION  
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION  
AUPRÈS DE LOT-ET-GARONNE INGENIERIE  
D'AGENTS TERRITORIAUX  
(Conseil Départemental de Lot et Garonne)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L512-6 à L512-9 et L512-12 à L512-15,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération 0001 du 16 février 2024 portant création de l'agence technique départementale de Lot-et-Garonne,

Vu l'information de l'assemblée délibérante en date du 16 février 2024 du projet de mise à disposition,

Sous réserve que le projet de convention sera transmis aux agents dès leur recrutement pour recueillir leur accord avant leur signature,

Sous réserve que les agents donneront leur accord à cette mise à disposition par courrier ou courriel sur la nature des activités qui leur sont confiées et leurs conditions d'emploi,

Considérant l'avis favorable émis par la Commission permanente lors de la réunion du JJ MM AAAA.

Entre

Lot-et-Garonne Ingénierie représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil d'administration, d'une part,

Et

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne représenté par Madame Sophie BORDERIE, Présidente du Conseil Départemental, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

Le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne met les agents recrutés à disposition de Lot-et-Garonne Ingénierie en application des dispositions du code général de la fonction publique et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux. La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 août 2027, renouvelable par tacite reconduction. Pour les agents contractuels en CDI, la durée totale de la mise à disposition ne peut pas excéder 10 ans.

Les agents sont mis à disposition pour assurer les fonctions de directeur délégué de l'agence ; responsable des études ; et chargé de projet spécifique – mal-logement.

Durant le temps de mise à disposition les agents seront affectés ..... (ADRESSE A PRECISER).

Les agents sont affectés à l'organisme d'accueil à temps complet.

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne (CD47), qui en assure la gestion (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, accident du travail, temps partiel thérapeutique, congé pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc.).

Les conditions de travail, à savoir la durée hebdomadaire de travail, les horaires de travail ainsi que le régime de congés annuels et exceptionnels, le régime ARTT, sont fixés par Lot-et-Garonne Ingénierie, dans les conditions suivantes : 39 heures par semaine avec 25 jours de congés annuels et 23 jours de de récupération de temps de travail (ARTT).

Par ailleurs, les agents mis à disposition conservent le bénéfice des jours épargnés sur leurs CET. Ces jours ne peuvent être posés qu'après avoir obtenu l'accord de Lot-et-Garonne Ingénierie et du CD47.

**ARTICLE 3 : Rémunération**

Le CD47 verse aux agents mis à disposition de Lot-et-Garonne Ingénierie la rémunération correspondant à leurs grade et fonction d'origine (RIFSEEP, traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi). Les indemnités liées au remboursement des frais et sujétions sont versées par Lot-et-Garonne Ingénierie.

**ARTICLE 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération, des cotisations et contributions afférentes ainsi que les charges correspondant au 2e alinéa du III de l'article 6 du décret du 18 juin 2008 versées par le CD47 sont remboursés semestriellement par Lot-et-Garonne Ingénierie.

Lot-et-Garonne Ingénierie supporte en outre les charges qui peuvent résulter de l'octroi des congés de maladie ordinaire, des congés pour accident de service ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, l'allocation temporaire d'invalidité ainsi que de la rémunération de de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

**ARTICLE 5 : Remboursement des prestations d'action sociale en faveur du personnel**

L'agent mis à disposition bénéficie des prestations d'action sociale en faveur du personnel du CD47. L'agent ne peut donc pas les percevoir de Lot-et-Garonne Ingénierie.

Lot-et-Garonne Ingénierie rembourse semestriellement au CD47 le montant de la participation employeur des prestations d'action sociale en faveur du personnel versé à l'agent. Pour les titres déjeuner, l'agent doit fournir au CD47 un relevé mensuel signé de son supérieur hiérarchique au plus tard le 1<sup>er</sup> de chaque mois mentionnant le nombre de jours travaillés.

**ARTICLE 6 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Lot-et-Garonne Ingénierie transmet un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire au CD47. Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis aux agents mis à disposition pour leur permettre de présenter leurs observations et au Conseil Départemental de Lot-et-Garonne en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel. En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil, le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne est saisi par Lot-et-Garonne Ingénierie au moyen d'un rapport circonstancié.

**ARTICLE 7 : Formation**

Lot-et-Garonne Ingénierie supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier les agents mis à disposition. L'administration d'origine prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation, après avis de Lot-et-Garonne Ingénierie.

**ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande :

- de Lot-et-Garonne Ingénierie
- de Conseil départemental de Lot-et-Garonne
- ou de l'agent mis à disposition.

La demande de fin de mise à disposition devra intervenir dans le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil.

Si au terme de la mise à disposition, les fonctionnaires ne peuvent être réaffectés dans les fonctions exercées auparavant au CD47, ils seront placés dans les fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

**ARTICLE 9 : Modification de la mise à disposition**

Toute modification substantielle des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant daté et signé.

**ARTICLE 10 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal administratif de BORDEAUX. Le recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 11 : Publicité**

La présente convention est annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Agen, le JJ MM AAAA

**La Présidente du Conseil Départemental  
de Lot-et-Garonne et la Présidente du  
Conseil d'administration de Lot-et-  
Garonne Ingénierie  
Madame Sophie BORDERIE**

